PUBLIÉ LE 07/04/2025

Décision d’abrogation de la recommandation du 09/02/2023 établie en application du V de l’article L. 5125-23 du code de la santé publique

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - AUTORISATIONS / AGRÉMENTS

La directrice générale de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5125-23 ;

Considérant la remise à disposition dans des conditions normales d’approvisionnement des médicaments d’intérêt thérapeutique majeur à base d’amoxicilline en suspension buvable en flacon dosés à 125 mg/5 ml, 250 mg/5 ml et 500 mg/5 ml ;

Considérant en conséquence que la recommandation du 9 février 2023 n’a plus lieu de s’appliquer ;

Décide :

Article 1er :
La recommandation du 9 février 2023 établie en application du V de l’article L. 5125-23 du code de la santé publique pour les médicaments à base d’amoxicilline en suspensions buvables en flacon dosés à 125 mg/5 ml, 250 mg/5 ml et 500 mg/5 ml est abrogée.

Article 2 :
La présente décision est publiée sur le site internet de l’ANSM.

Fait à Saint-Denis le 01/04/2025

Catherine Paugam-Burtz
Directrice générale de l'ANSM

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 24/03/2025 - MIS À JOUR LE 07/04/2025

Plan hivernal : point de situation sur l’approvisionnement de certains médicaments majeurs de l’hiver

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS



PUBLIÉ LE 23/12/2022 - MIS À JOUR LE 07/04/2025

Amoxicilline : l’ANSM accompagne la mise à disposition de préparations magistrales pour contribuer à garantir la couverture des besoins en pédiatrie

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS



PUBLIÉ LE 18/11/2022 - MIS À JOUR LE 07/04/2025

Amoxicilline : des recommandations pour contribuer à garantir la couverture des besoins des patients

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS